

COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 25 JUIN 2014

Le Comité départemental du Syndicat d'Energies de l'Yonne légalement convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni dans ses locaux à Migennes en séance ordinaire, le 25 juin 2014, sous la présidence de M. LOURY Jean-Noël, Président du SDEY, assisté de :

Étaient Présents : MM. CHARONNAT - CHAT - CLERIN - DELAVAUT - PANNETIER - BALOUP - CHEVAU - DESNOYERS - HERMIER - PERREAU - ZEIGER - BLIN - MAILLET - MESLIN - PICARD - Mme ROYER - MM. DUMAY - GARRIGA - MME AITA - MM. MARREC - MAULOISE - CHATON - FRACHET - GERARDIN - BEZINE - DORTE - JORDAT - HENNEQUIN - LESPINE - PETILLAT - SOLAS - BOUILHAC - DE PINHO - DEPUYDT - GAUTHERON - SACKEPEY

Monsieur Jean-Pierre TOURNOIS, Suppléant de Monsieur Guy GUILLERMIN

Pouvoirs :

Monsieur GILET Jacques donne pouvoir à Monsieur HERMIER
Monsieur IDES Didier donne pouvoir à Monsieur GARRIGA
Monsieur CHAUT François donne pouvoir à Monsieur LOURY

Excusés : MM. AOMAR - DROIN - ROYCOURT - ENES - BOURDON - PASQUIER - PETITOT

Invité : Mme Jocelyne ROYER, Payeur Départemental de l'Yonne

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance élu est Monsieur Philippe MAILLET (L.2121.15 du C.G.C.T.).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

- 1.1. Election des membres du bureau
- 1.2. Délégations du comité départemental au Président
- 1.3. Indemnisation des frais de déplacement du Président et des Vice-présidents
- 1.4. Approbation des comptes de gestion
- 1.5. Approbation des comptes administratifs
- 1.6. Affectations des résultats
- 1.7. Décisions modificatives
- 1.8. Compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2014
- 1.9. Subventions en annuité du Conseil Général de l'Yonne
- 1.10. Signatures d'actes administratifs (mutation des immeubles des « SIER »)
- 1.11. Ouvertures de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

2. ACTIVITE DU SDEY

- 2.1. Constitution des commissions thématiques
- 2.2. Recours à un avocat
- 2.3. Remboursement des parts sociales
- 2.4. Avenant au marché avec SPEE
- 2.5. Représentants du SDEY au CNAS
- 2.6. Participation au guide « éclairage public » du Parc Naturel du Morvan
- 2.7. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- 2.8. Déplacement salon de la mobilité
- 2.9. Participation au salon Cité 89
- 2.10. Assises départementales de l'énergie 2014
- 2.11. Recrutement d'agents de remplacement
- 2.12. Convention ACTES
- 2.13. SEM Yonne Energies

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 28 MAI 2014

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2014 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

DELIBERATION 30/2014 - Election des membres du bureau

En application des articles L5211-2, L2122-4 ET L2122-7, les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président du Comité Départemental.

De façon à ce que tout le département soit représenté au bureau, le Président souhaite qu'en plus du Président et des 12 Vice-présidents, siègent au minimum 2 représentants par CLE. Il faudra donc élire un second représentant des CLE du Gâtinais, de la Puisaye Nord, de la Puisaye Forterre Vallée de l'Yonne, du Tonnerrois et de l'Armançon Tholon Forêt d'Othe, soit 18 membres dont 1 Président, 12 Vice-présidents et 5 membres.

Il est donc procédé à l'élection des 5 membres représentants des CLE du Gâtinais, de la Puisaye Nord, de la Puisaye Forterre Vallée de l'Yonne, du Tonnerrois et de l'Armançon Tholon Forêt d'Othe.

Les candidats :

- Monsieur Pierre MARREC, CLE du Gâtinais
- Monsieur Claude FRACHET, CLE de Puisaye Nord
- Monsieur Martial HERMIER, CLE de Puisaye Forterre Vallée de l'Yonne
- Monsieur Gilles SACKPEY, CLE du Tonnerrois
- Monsieur Laurent CHAT, CLE de l'Armançon Tholon Forêt d'Othe

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrage exprimés : 41

- Monsieur Pierre MARREC : 41 voix
- Monsieur Claude FRACHET : 41 voix
- Monsieur Martial HERMIER : 41 voix
- Monsieur Gilles SACKPEY : 41 voix
- Monsieur Laurent CHAT : 41 voix

Sont élus membres du bureau :

- Monsieur Pierre MARREC
- Monsieur Claude FRACHET
- Monsieur Martial HERMIER
- Monsieur Gilles SACKPEY
- Monsieur Laurent CHAT

1.2. DELEGATION DU COMITE DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT

DELIBERATION 31/2014 : Délégation du comité départemental au Président

Conformément à l'article L.5211-10, le Président, depuis la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, peut recevoir délégation de la part de l'organe délibérant d'une partie des attributions de celui-ci à l'exception de celles qui concernent notamment : le vote du budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public, les délégations de service public. Ces délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat.

Les délégations données au Président relèvent de la libre appréciation de l'instance délibérante.

Il est donc proposé au comité départemental d'attribuer les délégations suivantes au Président :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° de créer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 5° d'ester, au nom du syndicat, en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas et devant toutes les juridictions ;
- 6° de fixer les rémunérations, de passer les contrats et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- 8° d'ouvrir et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € et de signer les contrats y afférents ;
- 9° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 10° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 12° de procéder à des virements de crédit entre chapitres des budgets.

Conformément à l'article L5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
Conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le comité départemental, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents le contenu de cette proposition.

1.3. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

DELIBERATION 32/2014 : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Dans le cadre de leurs missions et de leurs relations avec d'autres organismes, le Président et les Vice-Présidents en charge d'une CLE du SDEY sont amenés à engager des frais. A ce titre, ils peuvent prétendre à un remboursement des frais de mission et représentation, conformément aux articles L2123-18 et L2123-19 du CGCT.

Cette indemnité, prévue par les articles précités du CGCT, pour couvrir les frais engagés par le Président et les Vice-présidents dans le cadre de réunions de travail, pourra leur être octroyée dans la limite de 7200 euros / an, pour le Président, et 3600 euros/an, pour les Vice-présidents en charge d'une CLE et sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au comité :

- De fixer l'indemnité de frais de mission et de représentation à 7200 euros / an, pour le Président et 3600 euros/an pour les Vice-présidents en charge d'une CLE
- De prévoir les remboursements sur les conditions ci-dessus définies.

Le Président précise que cette indemnité ne servira qu'à rembourser des frais liés à des déplacements ponctuels à fin d'études.

Sur la proposition de son Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président et les Vice-présidents concernés ne prenant pas part au vote, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer l'indemnité de frais de mission et de représentation à 7200 euros/an , pour le Président et 3600 euros/an pour les Vice-présidents en charge d'une CLE
- DECIDE de prévoir les remboursements sur les conditions ci-dessus définies.
- DIT que les dépenses en résultant seront prévues au budget.

Madame ROYER précise que les règles de la comptabilité publique, ne permettent pas de rembourser les frais de restauration. En revanche, il est tout à fait possible de payer le restaurateur.

De ce fait, il a été envisagé d'octroyer au Président et aux Vice-Présidents des frais de représentation selon une enveloppe fixée par le comité départemental. Cette procédure permet à ces derniers de prétendre à un remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs.

1.4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

En préambule, Monsieur le Président présente Madame Adeline SANDER, Responsable Administrative et Financière au sein du SDEY depuis le 15 juin.

Cette dernière prend la parole afin de présenter les comptes de gestion de la FDEY et des SIER.

DELIBERATIONS 33-1/2014: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA FDEY

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/6/12/23084/C du 11 mai 2012 relative à la transmission administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0414 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Considérant que les syndicats locaux ont été dissous au 31 décembre 2013.

Considérant que le SDEY se substitue depuis le 1^{er} janvier à l'ensemble des syndicats locaux dissous,

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATIONS 33-2/2014 A 22-21/2014 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DES SIER

(chaque compte de gestion donne lieu à une délibération distincte).

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/6/12/23084/C du 11 mai 2012 relative à la transmission administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0414 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Considérant que les syndicats locaux ont été dissous au 31 décembre 2013.

Considérant que le SDEY se substitue depuis le 1^{er} janvier à l'ensemble des syndicats locaux dissous,

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATION 34-1/2014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA FDEY

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/6/12/23084/C du 11 mai 2012 relative à la transmission administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0414 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Considérant que les syndicats locaux ont été dissous au 31 décembre 2013.

Considérant que le SDEY se substitue depuis le 1^{er} janvier à l'ensemble des syndicats locaux dissous,

Le comité départemental réunion sous la Présidence de Monsieur Philippe MAILLET, élu président de séance en application de l'article L.3131-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats des comptes administratifs exercice 2013 pour le budget principal dressé par Monsieur Jean-Noël LOURY, Président qui s'est retiré au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du SDEY pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable :

Le comité départemental, à l'unanimité :

1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	12 069 027.20€	5 806 463.16€
Recettes 2013	9 227 787.64€	8 610 371.07€
Résultat exercice 2013	-2 841 239.56€	2 803 907.91€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-2 088 600.91€	1 525 772.06€
Déficit dégagé des Restes à réaliser	-617 100.13 €	
Résultat de clôture 2013	-4 929 840.47€	4 329 679 .97€

2. CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
En dépenses d'investissement : 5 200 249.90€
En recettes d'investissement : 4 583 149.77€

4. VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

DELIBERATIONS 34-2/2014 A 34-21/2014 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SIER

Sur le principe de la délibération présentée ci-dessus, les membres du comité départemental ont acté les comptes administratifs présentés ci-après :

SIER D'AISSY SUR ARMANCON

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	192 940.32€	34 047.26€
Recettes 2013	148 921.07€	84 838.93€
Résultat exercice 2013	-44 019.25€	50 791.67€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	9359.23€	7394.26€
Résultat de clôture 2013	-34 660.02€	58 185.93€

SIER DE L'ARMANCON FORET D'OTHE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	638 148.30€	283 512.49€
Recettes 2013	875 220.44€	434 289.73€
Résultat exercice 2013	237 072.14€	150 777.24€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-87 128.23€	76 767.33€
Résultat de clôture 2013	149 943.91€	227 544.57€

SIERA

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	414 492.02€	366 302.39€
Recettes 2013	971 956.17€	788 759.35€
Résultat exercice 2013	557 464.15€	422 456.96€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-390 077.63€	632 415.89€
Résultat de clôture 2013	167 386.52€	1 054 872.85€

SIER DE COURSON LES CARRIERES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	425 804.43€	334 762.01€
Recettes 2013	477 430.48€	253 111.67€
Résultat exercice 2013	51 626.05€	-81 650.34€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	100 420.51€	754 475.79€
Résultat de clôture 2013	152 046.56€	672 825.45€

SIER D'ETIVEY

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	97 567.74€	10120.36€
Recettes 2013	105 748.30€	28 948.60€
Résultat exercice 2013	8 180.56€	18 828.24€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	86 807.30€	17 060.82€
Résultat de clôture 2013	94 987.86€	35 889.06€

SIER DE FLOGNY LA CHAPELLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	318 131.37€	21 135.47€
Recettes 2013	344 680.13€	54 542.60€
Résultat exercice 2013	26 548.76€	33 407.13€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-51 395.13€	326 408.57€
Résultat de clôture 2013	-24 846.37€	359 815.70€

SIER DU LOING

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	991 110.71€	42 485€
Recettes 2013	1 146 258.57€	146 217.42€
Résultat exercice 2013	155 147.86€	103 732.42€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-152 013.23€	98 891.17€
Résultat de clôture 2013	3 134.63€	202 623.59€

SIER DE SENS NORD

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	472 821.82€	506 224.91€
Recettes 2013	490 781.44€	472 672.41€
Résultat exercice 2013	17 959.62€	-33 552.50€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	122 852.51€	101 262.35€
Résultat de clôture 2013	140 812.13€	67 709.85€

SIER DE LA VALLEE DE L'OUANNE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	693 449.35€	137 537.16€
Recettes 2013	704 471.11€	197 494.55€
Résultat exercice 2013	11 021.76€	59 957.39€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	823 476.19€	279 225.55€
Résultat de clôture 2013	834 497.95€	339 182.94€

SIER DE PUISAYE OUEST

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	862 093.17€	56 933.43€
Recettes 2013	1 046 445.33€	118 375.80€
Résultat exercice 2013	184 352.16€	61 442.37€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-88 617.41€	134 214.33€
Résultat de clôture 2013	95 734.75€	195 656.70€

SIER DE SAINT SAUVEUR

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	497 943.19€	176 238.83€
Recettes 2013	485 335.45€	212 284.04€
Résultat exercice 2013	-12 607.74€	36 045.21€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	56 763.51€	273 172.72€
Résultat de clôture 2013	44 155.77€	309 217.93€

SIER DE SENS SUD

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	222 298.59€	134 722.21€
Recettes 2013	238 679.85€	137 609.97€
Résultat exercice 2013	16 381.26€	2 887.76€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	79 918.48€	71 688.50€
Résultat de clôture 2013	96 299.74€	74 576.26€

SIER DU SEREIN

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	214 538.69€	84 656.01€
Recettes 2013	141 428.65€	240 564.27€
Résultat exercice 2013	-73 110.04€	155 908.26€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	63 147.36€	103 723.30€
Résultat de clôture 2013	-9 962.68€	259 631.56€

SIER DU THOLON

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	489 483.34€	154 183.08€
Recettes 2013	907 908.86€	255 420.08€
Résultat exercice 2013	418 425.52€	101 237€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-314 567.69€	138 220.66€
Résultat de clôture 2013	103 857.83€	239 457.66€

SIER DU TONNERROIS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	743 436.51	179 489.90€
Recettes 2013	1 201 740.25€	280 619.62€
Résultat exercice 2013	458 303.74€	101 129.72€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-222 195.65€	540 510.40€
Résultat de clôture 2013	236 108.09€	641 640.12€

SIER DE TOUCY

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	700 468.14	276 423.78€
Recettes 2013	715 573.59€	194 722.49€
Résultat exercice 2013	15 105.45€	-81 701.29€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	378 090.20€	462 575.36€
Résultat de clôture 2013	393 195.65€	380 874.07€

SIER DE LA VANNE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	188 681.98€	225 102.32€
Recettes 2013	328 086.70€	202 003.43€
Résultat exercice 2013	139 404.72€	-23 098.89€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-57 011.27€	69 351.84€
Résultat de clôture 2013	82 393.45€	46 252.95€

SIER DE VENIZY

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	224 468.20€	147 537.93€
Recettes 2013	284 248.40€	156 003.22€
Résultat exercice 2013	59 780.20€	8 465.29€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-36 957.33€	237 583.19€
Résultat de clôture 2013	22 822.87€	246 048.48€

SIER DE VILLENEUVE SUR YONNE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	282 398.19€	149 125.38€
Recettes 2013	239 175.15€	166 433.62€
Résultat exercice 2013	-43 223.04€	17 308.24€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	92 816.05€	72 750.47€
Résultat de clôture 2013	49 593.01€	90 058.71€

SIER DU VRIN

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	160 545.51€	86 764.51€
Recettes 2013	165 269.21€	116 327.10€
Résultat exercice 2013	4 723.70€	29 562.59€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	211 732.25€	66 632.55€
Résultat de clôture 2013	216 455.95€	96 195.14€

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur LESPINE souhaite connaître le processus par lequel les comptes administratifs ont été approuvés par les SIER.

Madame ROYER explique qu'il s'agit d'une circulaire de mai 2012 qui fixe le cadre de l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion dans la cas de dissolution. Ainsi, c'est au nouvel organe d'approuver les comptes administratifs des entités dissoutes. Les SIER ont été dissous au 31 décembre 2013, à cette date le compte administratif n'était pas fait, il ne pouvait donc pas être voté.

Madame SANDER, informe que du fait d'anomalies les comptes administratifs et de gestion du SIER de l'Auxerrois n'ont pu être présenté ce jour.

Madame ROYER, cite également le cas du SIVOM du Gâtinais. Un arrêté préfectoral a été pris fin 2013 et pose difficultés. Il redonne la compétence « électricité » aux communes. Or cette compétence revient au syndicat. Aussi, la direction de la pairie départementale avait émis des réserves auprès de la Préfecture en février 2014, restées sans réponse jusqu'à ce jour.

A la question de Monsieur LESPINE, Madame SANDER précise qu'une décision modificative sera prise pour intégrer les données manquantes. De nouvelles délibérations seront proposées pour l'approbation du compte de résultat de l'Auxerrois et une affectation des résultats complémentaire.

1.6. AFFECTIIONS DES RESULTATS

DELIBERATION 35/2014 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité syndical, après avoir voté les comptes administratifs 2013 de la FDEY et des SIER CONSTATE qu'ils font apparaître :

Un excédent globalisé de fonctionnement de 9 927 939.49€

Un déficit globalisé d'investissement de 2 115 882.87€

Qui découlent de ces mouvements :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses globalisées 2013	20 899 848.77€	9 213 767.59€
Recettes globalisées 2013	20 247 146.79€	13 151 609.97€
Résultat exercice 2013	-652 701.98€	3 937 842.38€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-1 463 180.89€	5 990 097.11€
Résultat de clôture 2013	-2 115 882.87€	9 927 939.49€

Ce déficit de 2 115 882.87€ sera repris au 001.

Compte tenu des Restes à réaliser 2013 :

- restes à réaliser dépenses : 5 200 249.90€
- restes à réaliser recettes : 4 583 149.77€

Le déficit dégagé des restes à réaliser : 617 100.13€

Le déficit à couvrir de la section d'investissement s'élève à 2 732 983€

Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 9 927 939.49€ sera affecté au :

- 1068 pour 2 732 983€ pour couvrir le déficit d'investissement
- 002 (R/F) pour la différence soit 7 194 956.49€

Le comité départemental, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat 2013.

1.7. DECISIONS MODIFICATIVES

DELIBERATION 36/2014 : DECISION MODIFICATIVE N°02/2014

Il s'agit d'intégrer l'affectation des résultats de la FDEY et des 20 syndicats, de développer les articles 4581 et 4582 qui doivent être votés à l'opération et procéder à des ajustements de crédit.

Les principales évolutions en sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Designation	Montant	Chap	Article	Designation	Montant
011	60612	Energie electricité	2 000,00 €	002		excédent de fonctionnement 2013	7 194 956,49 €
	60621	Combustibles	6 000,00 €				
	60622	Carburants	10 000,00 €	77	7788	Autres produits exceptionnels	1 000,00 €
	60631	Fournitures d'entretien	1 000,00 €				
	6064	Fournitures administratives	10 000,00 €				
	611	Contrats de prestation de service	20 000,00 €				
	6135	Locations mobilières	10 000,00 €				
	614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00 €				
	61522	Batiments	5 000,00 €				
	6226	Honoraires	50 000,00 €				
	6251	Voyages et déplacements	5 000,00 €				
	6257	Réceptions	5 000,00 €				
	6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €				
	6288	Autres services extérieurs	15 000,00 €				
	Sous-total 011		154 000,00 €				
012	6218	Autre personnel extérieur	30 000,00 €				
	64131	Rémunérations	175 000,00 €				
	6451	Cotisations à l'URSSAF	20 000,00 €				
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	20 000,00 €				
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00 €				
	6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00 €				
	Sous-total 012		280 000,00 €				
65	6531	Indemnités	50 000,00 €				
65	65738	Subvention de fonctionnement versé autre organisme	1 500,00 €				
	Sous-total 65		51 500,00 €				
66	616	Primes d'assurance	1 000,00 €				
	Sous-total 66		1 000,00 €				
67	6711	Interets moratoires et pénalités sur marché	30 000,00 €				
	Sous-total 67		30 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues	44 000,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissement	1 000 000,00 €				
023	023	Virement	5 635 456,49 €				
TOTAL			7 195 956,49 €	TOTAL			7 195 956,49 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Designation	Montant	Chap	Article	Designation	Montant
	001	Deficit d'investissement	2 115 882,87 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 635 456,49 €
020	020	Dépenses imprévues	1 300 000,00 €	10	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	2 732 983,00 €
16	1641	Emprunts en euros	96,60 €	13	13248	RAR subventions d'équipements autres communes	1 169 631,82 €
	Sous-total 16		96,60 €		1321	Subventions d'équipement Etat RAR	3 279 012,80 €
20	2031	Frais d'étude	150 000,00 €		1328	Subventions d'équipement autres RAR	134 505,15 €
	2033	Frais d'insertion	5 000,00 €		Sous-total 13		4 583 149,77 €
	2051	Concessions et droits similaires	30 000,00 €	21	21538	Autres réseaux	1 86 758,00 €
	Sous-total 20		185 000,00 €	040	28031	Frais d'étude	100 000,00 €
21	21318	Autres batiments publics	75 000,00 €	28041512		Batiments et installations	100 000,00 €
	21318	RAR Constructions autres batiments publics	17 788,71 €	28051		Concessions et droits similaires	50 000,00 €
	2135	Installations générales	50 000,00 €	281318		Autres batiments publics	50 000,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	186 758,00 €	28135		Constructions installations générales	50 000,00 €
	2184	Mobilier de bureau	22 509,89 €	28181		Autres immobilisations installations générales	50 000,00 €
	Sous-total 21		352 056,60 €	28183		Matériel de bureau	50 000,00 €
204	204148	Subventions d'équipement versées	-430 000,00 €	28182		Matériel de transport	50 000,00 €
	2041482	Subventions d'équipement versées	430 000,00 €	281534		Réseaux	500 000,00 €
	Sous-total 204		0,00 €		Sous-total '040		1 000 000,00 €
23	2315	RAR Installations matériel et outillage technique	5 182 461,19 €				
	2315	Travaux	5 000 000,00 €				
	Sous-total 23		10 182 461,19 €				
27	275	Dépot et cautionnement versé	1 000,00 €				
	2762	Créance sur transfert droits déduction TVA	1 850,00 €				
	Sous-total 27		2 850,00 €				

45	4581	Opérations sous mandat Dépenses	-1 148 800,00 €	45	4582	Opérations sous mandat Recettes	-1 148 800,00 €
	4581-307	CHICHERY EP lié extension chemin de la Peux	5 512,00 €		4582-307	CHICHERY EP lié extension chemin de la Peux	5 512,00 €
	4581-325	FLEURY LA VALLÉE EP place de l'Église et chemin du Lavoir de la M	36 901,00 €		4582-325	FLEURY LA VALLÉE EP place de l'Église et chemin du Lavoir de la M	36 901,00 €
	4581-340	LOOZE EP rue de la Brosse	3 707,00 €		4582-340	LOOZE EP rue de la Brosse	3 707,00 €
	4581-341	BRANCHES EP parking salle des Fêtes	6 557,00 €		4582-341	BRANCHES EP parking salle des Fêtes	6 557,00 €
	4581-326	LOOZE EP lié sécurisation chemin des Ferreux	25 363,00 €		4582-326	LOOZE EP lié sécurisation chemin des Ferreux	25 363,00 €
	4581-335	LADUZ EP rues de la Laye, du Monceau et du Paradis	7 019,00 €		4582-335	LADUZ EP rues de la Laye, du Monceau et du Paradis	7 019,00 €
	4581-328	BRION EP lié sécurisation rue de la Forêt	11 355,00 €		4582-328	BRION EP lié sécurisation rue de la Forêt	11 355,00 €
	4581-342	BRION EP lié sécurisation impasse de l'École	5 429,00 €		4582-342	BRION EP lié sécurisation impasse de l'École	5 429,00 €
	4581-329	MERCY EP lié sécurisation rue de l'Église	8 201,00 €		4582-329	MERCY EP lié sécurisation rue de l'Église	8 201,00 €
	4581-343	ORMOY EP place de l'Église	10 182,00 €		4582-343	ORMOY EP place de l'Église	10 182,00 €
	4581-344	BASSOU Reprise EP passages piétons RD164	5 845,00 €		4582-344	BASSOU Reprise EP passages piétons RD164	5 845,00 €
	4581-345	CHARMOY EP divers 2013	9 119,00 €		4582-345	CHARMOY EP divers 2013	9 119,00 €
	4581-2013-01	NEUVY SAUTOUR RUE DU PRESOIR	46 262,00 €		4582-2013-01	NEUVY SAUTOUR RUE DU PRESOIR	46 262,00 €
	4581-2013-02	SORMERY RUE DU LAVOIR	5 288,00 €		4582-2013-02	SORMERY RUE DU LAVOIR	5 288,00 €
	4581-2501-1	CHASSY EP FT MORTEFONTAINE	3 766,00 €		4582-2501-1	CHASSY EP FT MORTEFONTAINE	3 766,00 €
	4581-2501-2	CÉZY EP liés extension M. Collin - Hameau de Thèmes	450,00 €		4582-2501-2	CÉZY EP liés extension M. Collin - Hameau de Thèmes	450,00 €
	4581-2501-3	ST AUBIN 2 YONNE EP liés extension rue du Bas de Migraine	2 700,00 €		4582-2501-3	ST AUBIN 2 YONNE EP liés extension rue du Bas de Migraine	2 700,00 €
	4581-2501-4	POILLY 2 THOLON EP lié renfo poste "Bleury"	2 169,00 €		4582-2501-4	POILLY 2 THOLON EP lié renfo poste "Bleury"	2 169,00 €
	4581-2501-5	ST MAURICE LE VIEIL EP lié renfo poste "Foyer"	2 245,00 €		4582-2501-5	ST MAURICE LE VIEIL EP lié renfo poste "Foyer"	2 245,00 €
	4581-339-1	CHITRY POSTE BEAUREGARD	3 109,00 €		4582-339-1	CHITRY POSTE BEAUREGARD	3 109,00 €
	4581-339-2	VENOU ROUTE D'AUXERRE	26,00 €		4582-339-2	VENOU ROUTE D'AUXERRE	26,00 €
	4581-339-3	COURGIS Grande rue N.Droin T2	13 865,00 €		4582-339-3	COURGIS Grande rue N.Droin T2	13 865,00 €
	4581-47	MAGNY EP RUE DU BOUQUIN ET RUE MARRAULT	13 000,00 €		4582-47	MAGNY EP RUE DU BOUQUIN ET RUE MARRAULT	13 000,00 €
	4581-44	DISSANGIS EP lotissement sous champeaux	4 997,00 €		4582-44	DISSANGIS EP lotissement sous champeaux	4 997,00 €
	4581-13	ETAULES EP	22 126,00 €		4582-13	ETAULES EP	22 126,00 €
	4581-16	JOUX LA VILLE EP	12 000,00 €		4582-16	JOUX LA VILLE EP	12 000,00 €
	4581-41	QUARRE LES TOMBES EP	20 500,00 €		4582-41	QUARRE LES TOMBES EP	20 500,00 €
	4581-01	SAINTE FARGEAU RUE GUEREMY EP	16 744,00 €		4582-01	SAINTE FARGEAU RUE GUEREMY EP	16 744,00 €
	4581-230-1	APPOIGNY DISS. RUE BERGERAT-RTE PERRIGNY	52 360,00 €		4582-230-1	APPOIGNY DISS. RUE BERGERAT-RTE PERRIGNY	52 360,00 €
	4581-230-2	AUGY RENOUVELLEMENT EP 10 LUMIN.4510	5 751,00 €		4582-230-2	AUGY RENOUVELLEMENT EP 10 LUMIN.4510	5 751,00 €
	4581-230-3	BEAUMONT DISSI. GDE RUE/RUE P.BERT	16 432,00 €		4582-230-3	BEAUMONT DISSI. GDE RUE/RUE P.BERT	16 432,00 €
	4581-230-4	COULANGES EP MAIRIE SALLE-MAISON RET.	53 724,00 €		4582-230-4	COULANGES EP MAIRIE SALLE-MAISON RET.	53 724,00 €
	4581-230-5	ESCOUVES DISS. RTE COULANGES/BC 208	25 452,00 €		4582-230-5	ESCOUVES DISS. RTE COULANGES/BC 208	25 452,00 €
	4581-230-6	ESCOUVES EP 4 RUES à LA COUR BARREE	30 223,00 €		4582-230-6	ESCOUVES EP 4 RUES à LA COUR BARREE	30 223,00 €
	4581-230-7	ESCOUVES EP RUE ABBE GREGOIRE	3 432,00 €		4582-230-7	ESCOUVES EP RUE ABBE GREGOIRE	3 432,00 €
	4581-230-8	JUSSY RUE DU FOUR/RUELLE CROIS.	28 644,00 €		4582-230-8	JUSSY RUE DU FOUR/RUELLE CROIS.	28 644,00 €
	4581-230-9	JUSSY RUE NEUVE-VIEILLE	26 664,00 €		4582-230-9	JUSSY RUE NEUVE-VIEILLE	26 664,00 €
	4581-230-10	JUSSY INTERSECTION RUE D'AUXERRE	2 772,00 €		4582-230-10	JUSSY INTERSECTION RUE D'AUXERRE	2 772,00 €
	4581-230-11	JUSSY DISS. RUE DE L'EGLISE	21 912,00 €		4582-230-11	JUSSY DISS. RUE DE L'EGLISE	21 912,00 €
	4581-230-12	IRANCY EP PT LUMINEUX RTE CRAVANT	6 000,00 €		4582-230-12	IRANCY EP PT LUMINEUX RTE CRAVANT	6 000,00 €
	4581-230-13	GY LEVEQUE EP RUE DE CHARRON	6 726,00 €		4582-230-13	GY LEVEQUE EP RUE DE CHARRON	6 726,00 €
	4581-230-14	gy leveque EP Rue de la Grilletière	18 702,00 €		4582-230-14	gy leveque EP Rue de la Grilletière	18 702,00 €
	4581-230-15	MONETEAU EP RENOUV.AV. DE LA GARENNE	55 800,00 €		4582-230-15	MONETEAU EP RENOUV.AV. DE LA GARENNE	55 800,00 €
	4581-230-16	MONETEAU DISS. AV. ST QUENTIN 1er TR	31 680,00 €		4582-230-16	MONETEAU DISS. AV. ST QUENTIN 1er TR	31 680,00 €
	4581-230-17	PERRIGNY CR 67 LOT.COTE DES BREANDES	33 924,00 €		4582-230-17	PERRIGNY CR 67 LOT.COTE DES BREANDES	33 924,00 €
	4581-230-18	ST GEORGES EP B.M.O 1er TR.	5 603,00 €		4582-230-18	ST GEORGES EP B.M.O 1er TR.	5 603,00 €
	4581-230-19	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH.1	13 243,00 €		4582-230-19	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH.1	13 243,00 €
	4581-230-20	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH 2	12 110,00 €		4582-230-20	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH 2	12 110,00 €
	4581-230-21	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH.3	16 268,00 €		4582-230-21	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH.3	16 268,00 €
	4581-230-22	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH.4	5 510,00 €		4582-230-22	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH.4	5 510,00 €
	4581-230-23	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH 5	4 620,00 €		4582-230-23	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILLES PH 5	4 620,00 €
	4581-230-24	ST GEORGES EP 3 GIRATOIRES	7 128,00 €		4582-230-24	ST GEORGES EP 3 GIRATOIRES	7 128,00 €
	4581-230-25	ST GEORGES CHAUMONT	2 640,00 €		4582-230-25	ST GEORGES CHAUMONT	2 640,00 €
	4581-230-26	ST GEORGES COLLEGE	1 716,00 €		4582-230-26	ST GEORGES COLLEGE	1 716,00 €
	4581-230-27	ST GEORGES GRANDE RUE	2 772,00 €		4582-230-27	ST GEORGES GRANDE RUE	2 772,00 €
	4581-230-28	VAL DE MERCY ORANGE	1 583,00 €		4582-230-28	VAL DE MERCY ORANGE	1 583,00 €
	4581-230-29	VINCELLES POSTE GARE	3 457,00 €		4582-230-29	VINCELLES POSTE GARE	3 457,00 €
	4581-230-30	VINCELLES POSE HORLOGE	3 163,00 €		4582-230-30	VINCELLES POSE HORLOGE	3 163,00 €
	4581-230-31	COULANGES LA CROIX ST CLAUDE	1 011,00 €		4582-230-31	COULANGES LA CROIX ST CLAUDE	1 011,00 €
	4581-241-1	DIGES rte Pommiers	718,00 €		4582-241-1	DIGES rte Pommiers	718,00 €
	4581-241-2	LINDRY rue petite Vallée	6 459,00 €		4582-241-2	LINDRY rue petite Vallée	6 459,00 €
	4581-241-3	DIGES Garenne	4 306,00 €		4582-241-3	DIGES Garenne	4 306,00 €
	4581-241-4	BEAUVOIR rue Vincent	1 257,00 €		4582-241-4	BEAUVOIR rue Vincent	1 257,00 €
	4581-241-5	LINDRY rue petite Vallée	3 480,00 €		4582-241-5	LINDRY rue petite Vallée	3 480,00 €
	4581-115	SERBONNES	2 153,00 €		4582-115	SERBONNES	2 153,00 €
	4581-117	VINNEUF	19 136,00 €		4582-117	VINNEUF	19 136,00 €
	4581-121	CHAUMONT TRANCHE 2013	18 107,00 €		4582-121	CHAUMONT TRANCHE 2013	18 107,00 €
	4581-122	PERCENEIGE	3 780,00 €		4582-122	PERCENEIGE	3 780,00 €
	4581-60	FONTAINE LA GAILLARDE rue du moulin	10 440,00 €		4582-60	FONTAINE LA GAILLARDE rue du moulin	10 440,00 €
	4581-49	FONTAINE LA GAILLARDE renfo poste croix	13 464,00 €		4582-49	FONTAINE LA GAILLARDE renfo poste croix	13 464,00 €
	4581-40	VILLENEUVE L'ARCHEV. RUE BREARD	87 189,00 €		4582-40	VILLENEUVE L'ARCHEV. RUE BREARD	87 189,00 €
	4581-16	VAUDEURS EP PLACE COMMUNALE	3 828,00 €		4582-16	VAUDEURS EP PLACE COMMUNALE	3 828,00 €
	4581-54	ETIGNY LIE RENFO P/MAIRIE	15 000,00 €		4582-54	ETIGNY LIE RENFO P/MAIRIE	15 000,00 €
	4581-05	PIFFONDS rue liberté	12 600,00 €		4582-05	PIFFONDS rue liberté	12 600,00 €
	4581-09	DIXMONT TRANCHE 2013	12 678,00 €		4582-09	DIXMONT TRANCHE 2013	12 678,00 €
	4581-11	LES BORDES LIE RENFO CLOS AUBRY	17 604,00 €		4582-11	LES BORDES LIE RENFO CLOS AUBRY	17 604,00 €
	4581-14	bourg poste école 1ère tranche EP lié à diss BT	16 923,00 €		4582-14	école 1ère tranche EP lié à diss BT	16 923,00 €
	4581-14	gde rue & ruelle du Château EP lié à diss BT	22 669,00 €		4582-14	gde rue & ruelle du Château EP lié à diss BT	22 669,00 €
	4581-14	le petit Baillly	462,00 €		4582-14	le petit Baillly	462,00 €
	4581-14	hameaux	1 354,00 €		4582-14	hameaux	1 354,00 €
	4581-393	EPINEUIL grande rue Alfred Grévin	35 433,00 €		4582-393	EPINEUIL grande rue Alfred Grévin	35 433,00 €
	4581-389	VEZANNES Grande rue	3 169,00 €		4582-389	VEZANNES Grande rue	3 169,00 €
	4581-137-1	CHEU RUE DES BOIS	3 480,00 €		4582-137-1	CHEU RUE DES BOIS	3 480,00 €
	4581-137-2	CHEU LOTISS RUE DU BOIS	12 300,00 €		4582-137-2	CHEU LOTISS RUE DU BOIS	12 300,00 €
	4581-137-3	PERCEY REMPL 6 POINTS LUMINEUX	2 904,00 €		4582-137-3	PERCEY REMPL 6 POINTS LUMINEUX	2 904,00 €
	4581-137-4	SOUMAINTRAIN REMPL NEONS BOURG	2 382,00 €		4582-137-4	SOUMAINTRAIN REMPL NEONS BOURG	2 382,00 €
	4581-137-5	CHEU RUE DU PUIT ET RUE PRE GOUJON	278,00 €		4582-137-5	CHEU RUE DU PUIT ET RUE PRE GOUJON	278,00 €
	4581-137-6	PERCEY RUELLE BERTON	3 240,00 €		4582-137-6	PERCEY RUELLE BERTON	3 240,00 €
	4581-137-7	TRONCHOUY SUPP CH 2EME EP FT	9 182,00 €		4582-137-7	TRONCHOUY SUPP CH 2EME EP FT	9 182,00 €
	4581-137-8	BUTTEAUX DISS RUE ST ROCH	10 920,00 €		4582-137-8	BUTTEAUX DISS RUE ST ROCH	10 920,00 €
	4581-137-9	BUTTEAUX EP/FT SUPP CH	1 651,00 €		4582-137-9	BUTTEAUX EP/FT SUPP CH	1 651,00 €
			1 164 005,00 €				1 164 005,00 €
	TOTAL		14 153 552,26 € TOTAL				14 153 552,26 €

1.8. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 13 JUIN 2014

Monsieur LOURY, passe la parole à Monsieur BOUILHAC, Président de la CAO du 13 juin 2014.

Ce dernier tient à signaler le travail remarquable de Monsieur BURRIER pour l'analyse des offres.

Il informe le comité des résultats de la procédure de marché de travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunications, de génie civil de très haut débit et de réseaux de gaz, programme 2014-2017.

Il précise que 4 entreprises ont répondu au marché et que l'ensemble des 8 lots a reçu des offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2014 pour l'ouverture des plis, puis le 13 juin pour le classement des offres, après analyse des offres par les services techniques du SDEY.

La commission d'appel d'offres a retenu par lots, les entreprises suivantes titulaires du marché :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES
1 – ARMANCON THOLON	GROUPEMENT DRTP / SPIE / EIFFAGE BOURGOGNE CHAMPAGNE
2 – AUXERROIS SEREIN	GROUPEMENT DRTP / SPIE / EIFFAGE BOURGOGNE CHAMPAGNE
3 – AVALLONNAIS	GROUPEMENT DRTP / SPIE / EIFFAGE BOURGOGNE CHAMPAGNE
4 – GATINAIS	INEO RESEAUX CENTRE
5 – PUISAYE FORTERRE V.Y.	GROUPEMENT SOMELEC / TPIL / BENTIN
6 – PUISAYE NORD	GROUPEMENT SOMELEC / TPIL / BENTIN
7 - SENONNAIS	GROUPEMENT DRTP / SPIE / EIFFAGE BOURGOGNE CHAMPAGNE
8 - TONNERROIS	GROUPEMENT SOMELEC / TPIL / BENTIN

A la question de Monsieur HERMIER, Monsieur LOURY propose de réunir les entreprises retenues afin d'organiser les secteurs d'intervention.

Le comité départemental, après avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

1.9. SUBVENTION EN ANNUITES DU CONSEIL GENERAL DE L'YONNE**DELIBERATION 37/2014 : SUBVENTION EN ANNUITES DU CONSEIL GENERAL**

Historiquement, les SIER qui avaient contracté des emprunts pour réaliser leurs travaux d'électrification rurale, avaient obtenu du Conseil Général de l'Yonne le versement de subventions en annuités. Suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage des SIER au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne, les emprunts contractés pour l'électrification ont été transférés ainsi que les subventions en annuités. Au 01 Janvier 2013, la créance du SDEY sur le Conseil Général de l'Yonne s'élève à 2 116 026.89€.

Vu les sommes inscrites au budget ;
Vu la demande de la Paierie Départementale ;
Vu le montant des créances ;

Le comité départemental, après avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE une créance de 2 116 026.89€ sur le Conseil Général de l'Yonne à l'article 27633 au 1^{er} janvier 2013.

1.10 SIGNATURES D'ACTES ADMINISTRATIFS**DELIBERATION 44/2014 : SIGNATURES D'ACTES ADMINISTRATIFS**

Les SIER étaient, pour certains, propriétaires de biens immobiliers. Il convient, suite à leur dissolution et leur fusion au sein du SDEY de modifier auprès des services compétents la dénomination du propriétaire (comme par exemple auprès du service du Cadastre).

Pour se faire, il est proposé de passer par la voie d'un acte administratif plutôt que par un Notaire.

Après avoir délibéré, les membres du Comité départemental, à l'unanimité :

- DECIDENT que cette mutation se fera par actes en la forme administrative,
- DECIDENT l'intégration dans le domaine privé de la collectivité
- AUTORISENT Monsieur le Président à conclure et authentifier les actes administratifs,
- CHARGENT le Président de mener à bien toutes les formalités concernant ce dossier,
- SOLLICITENT le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente mutation,
- DESIGNENT Monsieur Philippe MAILLET 1^{er} Vice-Président pour signer lesdits actes au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

1.11 OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

DELIBERATION 42/2014 : OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement important de la charge de travail au sein des services administratif et technique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Face à l'augmentation de la charge de travail, il s'agit de transformer deux postes de CDD en CDI.

Monsieur LESPINE s'interrogeant sur le sort de l'ancien personnel des SIER, Monsieur GENTIS répond que 6 personnes ont intégré le SDEY, les autres étant parties en retraite ou sur d'autres collectivités.

A la demande de Monsieur CHAT, un organigramme des services sera distribué prochainement.

En réponse à Monsieur GERARDIN, Monsieur GENTIS précise que les créations de poste seront soumises au Centre de Gestion après le vote de ce jour.

1.12 HARMONISATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Madame ROYER propose qu'une délibération soit prise ce jour pour l'harmonisation des règles d'amortissements appliquées par les anciens syndicats primaires. Elle explique le caractère d'urgence de cette délibération compte tenu du recalcul nécessaire et du travail conséquent qui en découlera.

Monsieur LOURY propose donc de porter cette question à l'ordre du jour.

Les membres du comité départemental, ACCEPTENT, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION 45/2014 : HARMONISATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Suite à la départementalisation et au transfert de l'actif des SIER au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne au 31 Décembre 2013, il convient d'harmoniser les règles d'amortissements des biens.

Il est donc convenu d'appliquer les règles d'amortissement du SDEY à l'ensemble des biens restants à amortir par les SIER. Soit :

- Logiciel 2 ans
- Voiture 4 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériel classique 6 ans
- Coffre-fort 20 ans
- Installation et appareil de chauffage 10 ans
- Agencements et installations des bâtiments 15 ans
- Subventions 1 an
- Biens inférieurs à 1500 1 an
- Frais d'études non suivis de travaux 3 ans

Après avoir délibéré, les membres du Comité départemental, à l'unanimité, APPROUVENT le principe d'harmonisation des durées d'amortissements des biens.

2. ACTIVITE DU SDEY**2.1. CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Comme évoqué lors du précédent comité départemental, le Président propose la constitution de 7 commissions thématiques dans lesquelles les membres du SDEY pourront s'inscrire. Il souhaite que chaque CLE soit représentée dans chacune de ces commissions. Les délégués des 5 CLE de moins 7 représentants pourront ainsi siéger dans plusieurs commissions.

Les commissions proposées sont les suivantes :

Commission 1 : Finances et personnel

Commission 2 : Travaux : électricité, gaz, télécommunication, numériques

Commission 3 : Mobilité électriques

Commission 4 : Eclairage public

Commission 5 : Développement durable, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie

Commission 6 : Développement des technologies de l'information et de la communication (numérique, courants porteurs, smart grid...)

Commission 7 : SIG

Monsieur LOURY cite les membres s'étant portés volontaires pour siéger aux diverses commissions (un tableau des membres des commissions est joint au présent compte-rendu). Cependant certains secteurs n'étant pas représentés sur toutes les commissions, il propose de laisser à chacun un temps de réflexion supplémentaire.

Les membres du comité départemental ACCEPTENT cette proposition et RENVOIENT cette question à un prochain comité.

2.2. RECOURS A UN AVOCAT

DELIBERATION 38/2014 : RECOURS A UN AVOCAT

Le SDEY fait appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice lors de contentieux.

Il s'agit de Maître Philippe RIGNAULT, de la Selarl d'avocats SQUADRA ASSOCIES, 34 avenue de Messine 75008 PARIS.

Le comité départemental, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Maître RIGNAULT était intervenu dans le contentieux lié à l'appel d'offre des marchés de travaux.

2.3. REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES

DELIBERATION 39/2014 : REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES

Les SIER, dans le cadre des emprunts réalisés possèdent, pour certains des parts sociales auprès de banques.

Le comité départemental, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à demander le remboursement des parts sociales des SIER détenues auprès des banques,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.4. AVENANT AU MARCHE SPEE

DELIBERATION 46/2014 : AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPEE

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'Avallonnais, passé avec l'entreprise SPEE, prévoit une rémunération annuelle du maître d'œuvre sur la base d'un pourcentage appliqué à un montant de travaux.

Le montant maximum de travaux par an ne peut excéder 1 150 000 €HT.

Trois opérations exceptionnelles pour un total de 590 000 €HT (Ecotaxe Vermenton, ferme photovoltaïque Massangis, et ZA d'Avallon) viennent grever le plafond des travaux 2014, ne laissant que 560 000 €HT de travaux autres sur le territoire de la CLE de l'Avallonnais pour l'année 2014.

Il est donc proposé au comité départemental d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'entreprise SPEE si le montant maximum du marché devait être relevé en 2014, sous réserve du respect du code des marchés publics et notamment de son article 20.

Après avoir délibéré, le Comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'Avallonnais, comme détaillé ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SPEE et toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDEY.

2.5. REPRESENTANTS DU SDEY AU CNAS

DELIBERATION 47/2014 : REPRESENTANTS DU SDEY AU CNAS

Considérant la délibération du 11 mars 2014 concernant l'adhésion au CNAS.

Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

L'élection pour le représentant des agents se fera ultérieurement.

En ce qui concerne le représentant des élus, conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger aux seins des organismes extérieurs, la présente délibération est proposée au comité départemental pour désigner :

Un membre du comité en qualité de représentant des élus auprès du C.N.A.S.

Le Président propose de désigner Monsieur Philippe MAILLET, Vice-président du SDEY, comme représentant des élus auprès du CNAS.

Après avoir délibéré, le Comité départemental, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Philippe MAILLET en qualité de délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

2.6. PARTICIPATION AU GUIDE « ECLAIRAGE PUBLIC » DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

DELIBERATION 48/2014 : PARTICIPATION AU GUIDE « ECLAIRAGE PUBLIC » DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Par délibération du 17 février 2014, une charte a été adoptée entre le Parc Naturel Régional du Morvan et les Syndicats départementaux d'énergie de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, la Côte d'Or et de l'Yonne.

Elle fixe, pour les signataires et les partenaires, des engagements pour accompagner les élus des communes dans leur politique d'éclairage public. Elle s'inscrit dans le cadre du Schéma de cohérence / Plan climat animé par le Parc et de la stratégie de territoire du Parc sur la transition énergétique. Elle rappelle également les éléments de réglementation en matière d'éclairage privé (commercial notamment).

Dans le cadre de ces travaux le Parc Naturel Régional du Morvan édite un guide à l'usage des communes du Morvan sur l'éclairage public.

Le coût de cette opération est 1 440 euros. Le Parc Naturel Régional du Morvan sollicite le SDEY pour une participation à hauteur de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Comité départemental, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation à l'édition du guide « éclairage public » à hauteur de 200 euros
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier
- INSCRIT cette dépense au budget à l'article 657

L'objectif de la charte est de diminuer l'impact lumineux sur le périmètre du PNRM et en préserver ainsi la qualité nocturne.

2.7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

DELIBERATION 43/2014 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Depuis le 1^e juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^e juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L 331-1 et 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme précisé aux articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'Energie.

La fin des TRV est prévue selon le planning suivant :

- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 200 MWh : fin des TRV les 31/12/14
- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 30 MWh : fin des TRV les 31/12/15
- Contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs Jaune et Vert) : fin des TRV les 31/12/15

Dans ce contexte, il est proposé au Comité départemental d'autoriser le SDEY à rejoindre un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de la Bourgogne permettrait de mettre en place une mise en concurrence plus efficace et d'obtenir des offres plus compétitives de la part des fournisseurs. Elle assurerait également une maîtrise des consommations d'énergie et renforcerait la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDEY, SICECO, SIEEEN et SYDESL) proposent de s'unir pour mettre en place un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Ce groupement de commandes, dont le SIEEEN serait coordonnateur, serait régi par l'article 8-VII-1^o du Code des Marchés Publics ; le SDEY serait chargé de la bonne exécution du marché sur le département de l'Yonne.

Le syndicat coordonnateur exécuterait, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants et leur notification.

La Commission d'Appel d'Offres, désignée pour le groupement de commande, serait constituée par délibération des syndicats départementaux de Bourgogne.

Les membres du comité départemental du SDEY souhaiteraient que cette Commission d'Appel d'Offres soit propre au groupement de commandes et désigneraient Monsieur Gilles SACKPEY membre titulaire de cette commission et Monsieur Rémy CLERIN, membres suppléant, si toutefois les règles du Code des Marchés Publics le permettent.

Selon les principes définis par le groupement de commandes, le SDEY serait chargé de :

- communiquer au coordonnateur du groupement le recensement des besoins du département nivernais en vue de la passation des marchés publics ou des accords-cadres ;
- veiller à la bonne exécution de ces marchés ou de ces accords-cadres portant sur l'intégralité des besoins, ces derniers pouvant être ajustés en raison de la prise en compte de nouveaux points de livraison ou de la suppression d'équipements ;
- tenir informé le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement au fonctionnement du groupement de commandes selon les conditions définies dans l'acte constitutif.
- Dans son rôle de collaborateur, le SDEY percevra une rémunération selon les conditions définies dans l'acte constitutif.

Après avoir délibéré, les membres du Comité départemental, à l'unanimité décident :

- D'ADOPTER le principe d'instaurer et d'adhérer à un groupement d'achat d'énergie ;
- D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes, conformément au document joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes.
- D'AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.
- DE DESIGNER M. Guillaume DUMAY, vice-président du SDEY, comme représentant de notre Syndicat au sein de ce groupement de et M. Philippe MAILLET, vice-président du SDEY comme suppléant à ces fonctions.
- DE DESIGNER, le cas échéant, M. Gilles SACKPEY au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et M. Rémy CLERIN comme suppléant à ces fonctions
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Monsieur GENTIS précise que dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est possible de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement d'achat. Il y a donc deux options : choisir la commission d'appel d'offre du syndicat coordonnateur ou constituer une commission d'appel d'offre propre au groupement d'achat. Cette seconde option a la faveur du Président. Le représentant titulaire du syndicat et son suppléant devront être élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres du syndicat.

Monsieur SACKPEY et Monsieur CLERIN se proposent comme titulaire et suppléant de cette commission.

Monsieur DUMAY explique que chaque syndicat départemental pourra signer son propre contrat avec le fournisseur retenu.

Monsieur DEPUYDT pose la question des communes déjà détentrices d'un contrat et engagées sur plusieurs années. Dans ce cas de figure, Monsieur DUMAY conseille aux communes de relire leur contrat afin de savoir s'il s'agit d'un contrat ferme ou s'il existe une clause de revoyure annuelle avec possibilité de se dédire.

Monsieur LOURY fait savoir que Monsieur DUMAY se tient à la disposition des membres du SDEY afin de répondre aux questions inhérentes à ce dossier.

A l'interrogation de Messieurs CHAT et ZEIGER, il est stipulé que le marché sera lancé en automne. Il s'agira d'un marché ferme sur trois ans .

2.8. DEPLACEMENT AU SALON DE LA MOBILITE

DELIBERATION 49/2014 : DEPLACEMENT AU SALON DE LA MOBILITE ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'organisation des Assises du 15 au 20 septembre 2014, le SDEY se déplace au salon Electric Drive, organisé par de SDEC (Syndicat du Calvados), les 26 et 27 juin.

le Vice-président en charge de la commission « mobilité électrique », et 2 agents du SDEY se rendront à ce salon, afin de se rendre compte des actions menées par d'autres syndicats.

Après avoir délibéré, le Comité départemental, à l'unanimité,

- AUTORISE le Vice-président en charge de la commission « mobilité électrique », et 2 agents du SDEY à se rendre à ce salon
- ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, transport, repas et hébergement.
- INSCRIT cette dépense au budget

2.9. PARTICIPATION AU SALON CITE 89

DELIBERATION 50/2014 : PARTICIPATION AU SALON CITE 89

Cité 89 est une manifestation organisée par des acteurs économiques et institutionnels du département à destination des maires et élus icaunais. Cette année, l'exposition se tient les 9 et 10 octobre 2014 sur le site d'Auxerrexpo.

La Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne souhaitant participer à ce salon, il est proposé à l'ensemble des membres présents de se prononcer sur la présence de celle-ci à ce salon.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 4 000 euros :

- location d'un stand équipé de 9 m² : 2 000 euros
- frais d'organisation et de communication visuelle : 2 000 euros.

Après avoir délibéré, le Comité départemental, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mettre en concurrence les offres concernant l'acquisition de matériel et des frais d'organisation ;
- INSCRIT au budget définitif 2014 les dépenses relatives aux frais d'organisation et de communication visuelle (2 000 euros), des frais de location du stand et d'inscription au salon (2 000 euros).

Monsieur PANNETIER, informe que le Club des Partenaires, dont il est le Président, met en place le salon Cité 89 à Auxerreexpo. A ce jour, la commercialisation fonctionne bien et notamment auprès des nouveaux maires. Les temps forts de cette manifestation seront « la Journée des Maires » organisée le vendredi matin par le Conseil Général et l'intervention du Conseil Régional le jeudi après-midi sur les subventions du FEDER.

Il rappelle que le Club des Partenaires est formé d'une dizaine d'entreprises dont : Orange, la Poste, le Conseil Général, ERDF, la CCI, la Générale des Eaux, l'Yonne Républicaine, ...

Monsieur LOURY propose de désigner Monsieur GARRIGA pour s'occuper de l'organisation de cette manifestation en collaboration avec Madame LEGROS.

2.10. ASSISES DEPARTEMENTALES DE L'ENERGIE 2014

DELIBERATION 51/2014 : ASSISES DEPARTEMENTALES DE L'ENERGIE

A l'issue des Assises Icaunaises de l'Energie 2013, il avait été convenu de poursuivre ce cycle en 2014. Ainsi, pour la 4ème année nous organisons les assises de l'énergie, qui, cette année, se focalisera sur la mobilité électrique.

Il est proposé à l'ensemble des membres présents, l'organisation par le SDEY du 15 septembre au 20 septembre des assises départementales de l'énergie et le village de la mobilité électrique en invitant l'ensemble des élus au cours de la journée.

Cette manifestation se fera en partenariat avec l'ADEME, la DREAL, Le conseil Régional et le Conseil Général.

Le cout estimé de cette manifestation est de 35 000 € cofinancée avec des partenaires afin de limiter la charge pour le syndicat.

Après avoir délibéré, le Comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à organiser les Assises Départementales de l'énergie et le village de la mobilité
- AUTORISE le Président à solliciter la DREAL, le Conseil Régional, Le Conseil Général et l'ADEME afin d'obtenir des participations financières
- ACCEPTE le principe de remboursement des frais des intervenants aux tables rondes
- ACCEPTE le paiement des honoraires du conférencier
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.
- INSCRIT au budget définitif 2014 les dépenses relatives aux frais d'organisation et de communication de cette manifestation

Monsieur LOURY explique que la formule de cette année a été un peu modifiée. La manifestation se déroulera sur un après-midi à partir de 14h00 et sera cloturée avec un conférencier.

Le lieu demeure inchangé, il s'agit de l'espace culturel d'Appoigny.

De plus, tout le long de cette semaine auront lieu des démonstrations de véhicules électriques sur l'ensemble des secteurs.

2.11. RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT

DELIBERATION 40/2014 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le comité départemental, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2.12. CONVENTION ACTES

DELIBERATION 41/2014 : CONVENTION ACTES

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés) et des documents budgétaires, le comité est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Le comité départemental, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention ACTES avec les services de la Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes ;
- MANDATE le Président pour rechercher un tiers de télétransmission ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.13. SEM YONNE ENERGIES

DELIBERATION 29/2014 : CONSTITUTION DE LA SEM « YONNE ENERGIES »

Lors des Assises de l'Energie 2013, consacrées à l'éolien, il avait été acté que le SDEY prendrait l'initiative de créer une SEM dans le domaine des Energies renouvelables.

Le projet a mûri depuis le début de l'année. Les orientations du mandat, pour l'exécutif élu le 28 mai 2014, comprenaient ce volet « énergies renouvelables ». Il est aujourd'hui proposé de pouvoir engager une première étape vers la constitution de cette SEM, dont le SDEY serait actionnaire majoritaire.

Les autres actionnaires pourraient être d'autres SEM intéressées par notre démarche ainsi que des établissements bancaires. A cet égard, la Caisse des dépôts et consignations et des banques pourraient marquer un intérêt à participer au tour de table de cette SEM.

La création de la SEM, qui pourrait se dénommer « YONNE ENERGIES », suppose néanmoins, pour déterminer le niveau de risque financier et juridique acceptable par le SDEY, de disposer, d'ici la fin de l'année 2014, des éléments préalable suivants :

- Sur un plan financier, d'un « plan d'affaires » (business plan) à partir d'un nombre d'éoliennes compatibles avec les prescriptions réglementaires relatives aux zones de développement de l'éolien et avec le schéma régional « climat-air-énergie » de Bourgogne. Ce plan d'affaires sera construit sur une durée de vie des éoliennes de 20 ans. Il proposera des scénarii de retour sur investissement du SDEY variables selon l'apport en capital et le recours à l'emprunt (effet de levier) supportable par la SEM. Il tiendra compte également des éventuels coûts liés à des recours contentieux que pourrait connaître la SEM, qui portera le dossier technique et administratif d'autorisation d'implantation des éoliennes.
- Sur un plan juridique, des projets de statuts de la SEM et de toutes les pièces nécessaires à son inscription au registre du commerce et des sociétés.

Pour ce faire, plusieurs possibilités s'offrent au SDEY, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la constitution de la SEM :

- Le recours à un groupement d'employeurs. Cette pratique est courante dans le processus de création des SEM. Le groupement, qui est une association, recrute la personne chargée du projet et la remet à disposition de la collectivité, pour une quotité de temps de travail. Cela implique que la collectivité adhère au groupement (qui doit également délibérer pour accepter l'adhésion) et que le groupement lui refacture les coûts afférents à ce salarié (salaires, charges et frais de gestion). A ce jour, le groupement d'employeurs que pourrait rejoindre le SDEY n'est pas connu et devrait comprendre au moins une personne morale de droit privé préexistante. Toutefois la sortie du groupement d'employeurs

suppose le versement d'indemnités en cas de retrait de la collectivité. Si elle permet au SDEY d'avoir un interlocuteur unique, cette formule suppose toutefois de trouver en cet interlocuteur à la fois un financier et un juriste.

- Le recours à un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) supposant un groupement entre un cabinet expert en finances et vie des affaires, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et un avocat ou un notaire, pour le volet juridique du groupement. Cette solution présente l'avantage de disposer de compétences complètes et d'être facilement mobilisable (marché à procédure adaptée de prestations de services).

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la création de la SEM YONNE ENERGIES, tout en précisant que ses statuts seront soumis au vote des membres élus lors d'un prochain comité départemental ;
- AUTORISE le Président à signer et à exécuter tous les documents et actes nécessaires ;
- CHOISIT l'option de recours à un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'évaluation des risques financiers et juridiques acceptables pour le SDEY, selon les dispositions de Code des Marchés Publics ;
- AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de la mise en concurrence,
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au Budget.

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATON invite l'ensemble des membres du SDEY à l'inauguration du parc éolien d'Escamps le 11 juillet.

Il relève que de nombreux maires s'interrogent sur la compétence « éclairage public ». Il propose soit d'aborder cette question lors des prochaines réunions de CLE, soit d'organiser 2 à 3 réunions thématiques à destination des communes.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h55.

Fait le 25 juin 2014 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY